Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_56AU-DE

MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_56

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minute le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : Modification du règlement des équipements sportifs municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe relatif aux statuts des communautés au 1er janvier 20217

VU la délibération 2018_52 en date du 6 septembre 2018 du conseil municipal de la commune de CHARTRETTES relative la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif F. COMBOURIEU

VU la délibération 2018-278 de la CAPF en date du 20 décembre 2018 relative à la reprise du complexe sportif COMBOURIEU dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_56AU-DE

VU la délibération 2022_54 en date du 29 juin 2022 relative au renouvellement de la convention pour la gestion du gymnase F. COMBOURIEU

VU le procès-verbal et la chartes de gouvernance en date du 30 juillet 2019 relatifs à l'arbitrage des champs d'intervention de chaque partie

VU la convention en date du 30 juillet 2019 relative à l'entretien du complexe sportif F. COMBOURIEU

VU le courrier en date du 10 septembre 2024 relatif à la demande de la commune de reprise en gestion communale du complexe sportif COMBOURIEU

VU la délibération 2024_71 en date du 12 décembre 2024 relative à la restitution du complexe sportif F. COMBOURIEU et ses incidences financières

VU la délibération 2025_17 relative à l'approbation du règlement des équipements sportifs municipaux suite à la reprise du gymnase par la ville.

VU le projet de règlement d'utilisation des équipement sportifs municipaux ci-annexé

CONSIDERANT la disparition prochaine du mode de paiement par chèque annoncé par le DGFIP en juin 2026

CONSIDERANT la liste des pièces fournies par la DGFIP pour changer les pratiques de la commune en matière de règlement des locations de salles et structures de la commune.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ôter la demande de fiche de paie dans les pièces à fournir

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet de règlement d'utilisation des équipements sportifs municipaux

PRECISE que la fiche de paie est retirée des pièces à fournir

PRECISE que la priorité de la réservation est donnée à la mairie (événementiels, événements institutionnels, services pour leur fonctionnement) avant toute réservation par les associations et les particuliers Chartrettois puis les extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2026 et les suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Marl[illegible] TURLAN
Secrétaire de séance

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

MAIRIE DE CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0